

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa du II, les mots : « directeur général de l'agence régionale de santé » sont remplacés par les mots : « Comité scientifique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise sanitaire, les ARS n'ont malheureusement pas toutes été à la hauteur de la situation. Il convient donc de préférer l'avis du Comité scientifique.